



Communiqué de presse – jeudi 10 février 2011

Time is money ! :

L'UPTR rappelle que les heures d'attente ont un coût !

“Le temps, c’est de l’argent” ! Tel est le message que l’UPTR doit malheureusement rappeler à certains donneurs d’ordres. C’est pourtant l’ABC de l’économie moderne ...

L’UPTR regrette, en effet, de devoir constater que, de plus en plus de donneurs d’ordres, se sont mis en tête de contester le paiement des heures d’attente au (dé)chargement.

Pour les transporteurs, c’est d’autant plus inacceptable que ces heures d’attente sont souvent la conséquence directe des défaillances de l’organisation de l’entreprise du donneur d’ordres lui-même !

Lorsqu’un chauffeur se présente à 8h00 pour charger, conformément à ce qui est contractuellement prévu et qu’il doit ensuite attendre 10h00 avant de recevoir les marchandises à transporter, ce sont deux heures perdues ! Cette perte économique n’est pas de la responsabilité du transporteur.

Tant économiquement que juridiquement, les transporteurs sont parfaitement en droit de facturer ces heures d’attente à leurs clients.

Pour l’UPTR, il est grave de devoir préciser que les heures qu’un chauffeur perd dans une file d’attente au (dé)chargement sont payées en heures de disponibilité.

Vu la réglementation sur les temps de conduite et de repos, les deux heures perdues de notre exemple ne peuvent plus être récupérées et rentabilisées par la suite au cours de la journée.

L’UPTR rappelle également que - *de manière neutre et indépendante* - l’ITLB avait calculé en 2009 le coût d’une heure d’immobilité pour un camion à 55 € de l’heure.

En définitive, l’UPTR se doit de remettre en évidence un fait économique d’une affligeante banalité : Si le transport a un prix, les heures d’attente aussi !

Michaël Reul
Secrétaire-général